



ARRÊTÉ N° 2023-490

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE - TAXIS

Changement d'adresse

S.A.S Les Taxis SCHERRENS – Licence n°2

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté municipal du 21 juillet 2022, exécutoire le 27 juillet 2022, autorisant la S.A.S LES TAXIS SCHERRENS représenté par Mr Vincent Scherrens à exploiter un taxi à compter du 22 juillet 2022,

Vu l'extrait Kbis pièce justifiant le changement de l'adresse du siège social de la S.A.S LES TAXIS SCHERRENS,

Considérant que Monsieur Vincent Scherrens a déclaré le changement d'adresse de son siège social à compter du 5 avril 2023,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

La S.A.S LES TAXIS SHERRENS représenté par Monsieur Sherrens anciennement domicilié « Les Lacs d'Amour » 3 avenue de Bel Air est autorisé à exploiter à sa nouvelle adresse sis 2 rue du Bois de la Pucelle à Chalo-Saint-Mars (91780)

ARTICLE DEUXIEME :

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur mentionnées dans l'Arrêté N°2022-1056 portant sur l'autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal restent inchangées.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Le Préfet – Bureau de la circulation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur Le Préfet du Département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines,
- . La S.A.S LES TAXIS SCHERRENS,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le onze avril deux mille vingt-trois.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la
Sécurité Publique,**



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

12 AVR. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

12 AVR. 2023

EXECUTOIRE LE

12 AVR. 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la
Sécurité Publique,**



Fabrice BOIGARD